



Le 12/04/2017

---

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

---

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **20 avril 2017 à 20h**, à la Maison communale d'ESNEUX.

---

### ORDRE DU JOUR SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GENERALES

1. Statut administratif du Directeur général et du Directeur financier du CPAS – APPROBATION.

#### INTERCOMMUNALES-ASBL

2. Ourthe Amblève Logement - désignation d'un candidat administrateur.

#### CIMETIERES

3. Cimetière communal – Police des cimetières – Fin de contrat de concession – Cimetière de ESNEUX 1 – WAUTHIER Marguerite – Allée 07/tombe 35.
4. Cimetière communal – Police des cimetières – Fin de contrat de concession – Cimetière de HONY – Famille HALLEUX – DELLICOUR – Allée 07/tombe 02.
5. Cimetière communal – Police des cimetières – Fin de contrat de concession – Cimetière de HONY – Famille DESTINE - HANSON – Allée 07/tombe 08.
6. Cimetière communal – Police des cimetières – Fin de contrat de concession – Cimetière de TILFF 2 – Famille NOIRFALISE - THIERNESSE – Allée HG/tombe 19.
7. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Monsieur BOHON Camille.
8. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Madame DEHASSE et Monsieur GESIAK.
9. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Madame DEMAAYER Jeanne.
10. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Madame DICKMANN Guillemine.
11. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Monsieur FEODOROV Constant.
12. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Madame LEJONG Mariette.
13. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Famille LENDERS – JANSSEN.
14. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Famille PAULY.
15. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Madame PIRLOT Marthe.
16. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Monsieur ROLLIN Oscar.
17. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Monsieur SAROLEA Jean Louis.
18. Cimetière communal – Police des cimetières – Enlèvement de sépulture en terrain non concédé – Cimetière de HONY – Famille TAELEMEESTER – VANLEDE.

#### AFFAIRES SOCIALES

19. CPAS – Commission Locale pour l'Energie – rapport d'activités.

#### TRAVAUX

20. Acquisition d'un désherbeur mécanique pour les cimetières - Approbation des conditions et du mode de passation.
21. Location d'un car scolaire (45 places assises minimum) avec chauffeur - Approbation des conditions et du mode de passation.

#### SPORTS

22. Octroi d'un subside à l'Association de parents de l'école Sainte-Marie – « Jogging de l'école » le 28 mai 2017.
23. Octroi d'un subside à l'Action Culturelle Tilffoise – « Jogging de Tilff » le 13 aout 2017.
24. Octroi d'un subside à l'ASBL E.Ch.E.T – Trail d'Esneux – 14 mai 2017.

## FINANCES

25. Modifications budgétaires communales n° 1 (ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2017/2017/009.

26. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements économiseur d'énergie – décision du Gouvernement wallon du 14/5/09 relative à des travaux d'investissements économiseurs d'énergie.

## CULTES

27. Fabrique d'église Saint-Léger de Tilff – Compte 2016 – 2017/006.

28. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux – Compte 2016 – 2017/005.

29. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin – Compte 2016 – 2017/008.

30. Fabrique d'église Saint-Pierre de Méry – Compte 2016 – 2017/004.

31. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony – Compte 2016 – 2017/003.

32. Asbl Maison de la Laïcité d'Esneux-Tilff : Prise de connaissance des comptes, rapports d'activités et moral, rapport des vérificateurs aux comptes pour 2016 – Vérification utilisation subside communal pour 2016 – 2017/007.

## SENIORS

33. Organisation d'une conférence « Des liégeoiseries à la pelle » le vendredi 29 septembre dans le cadre de la journée internationale de la personne âgée – Fixation du tarif.

## HUIS-CLOS

## PERSONNEL

1. Quatrième prolongation de la fonction de Directeur financier « faisant fonction » (engagement initial au 1er juin 2016).

## INTERCOMMUNALES-ABI

2. Démission d'un administrateur à l'Asbl Complexes sportifs d'Esneux et de Tilff.

3. Complexes Sportifs d'Esneux et de Tilff - remplacement d'un membre effectif.

## ENSEIGNEMENT

4. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – ratification..

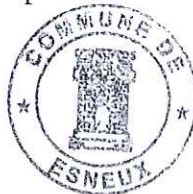
Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,  
(sè) **Lucia CHIABAI**



La Directrice générale f.f.,  
**Lucia CHIABAI**

Pour expédition conforme,



La Bourgmestre,  
(sè) **Laura IKER**



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

## CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.